

Modification du règlement intérieur relatif à l'évolution des inscriptions sur le portail famille pour les services de restauration scolaire et de l'accueil du soir

Le rapporteur,

☞ donne connaissance des modifications à apporter au règlement intérieur, relatif à l'évolution des inscriptions sur le portail famille concernant les services de restauration scolaire et de l'accueil du soir, dont un exemplaire est joint à la présente.

Il est proposé d'apporter des précisions relatives aux nouvelles modalités d'inscription à la restauration scolaire et à l'accueil du soir, avec notamment une date butoir fixée au jeudi, 23h59, chaque semaine précédant la semaine du service fait, avec la mise en place d'un système de tickets quotidiens pour faciliter l'organisation des familles.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place une pénalité pouvant être appliquée en cas de présence ou d'absence non prévue pour la restauration scolaire.

Pour l'accueil du mercredi midi, gratuit jusqu'à 12h30, la facturation d'un forfait de dépassement horaire de 10€ par quart d'heure entamé après 12h30 sera appliquée comme c'est le cas actuellement pour l'accueil du soir (pénalité de 10€ par quart d'heure après 18h30). Ces dépassements horaires mobilisent obligatoirement le personnel d'encadrement.

***Vu** le code général des Collectivités territoriales ;*

***Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire ;*

***Vu** la circulaire n° 2014-089 du 9-7-2014 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles publiques ;*

***Considérant** le bilan du retour d'expériences relatif à la mise en place des classes tests du 11 janvier 2016 au 5 février 2016 ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du mercredi 2 mars 2016 ;*

***Considérant** l'examen de l'évolution du portail famille dans le cadre du comité de pilotage du jeudi 3 décembre 2015 et du groupe de travail du vendredi 4 mars 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la modification des articles 3,4 et 5 du règlement intérieur accueil de loisirs – restauration – garderie – étude, relatif à l'évolution des inscriptions sur le portail famille, à savoir :

Article 2 –Accueil de loisirs/mercredi :

« Les mercredis, l'inscription est obligatoire jusqu'au jeudi soir (23h59) pour le mercredi de la semaine suivante »

Article 3 -Restaurant scolaire :

« Le service de restauration est ouvert à tous les enfants.

L'inscription à ce service se vérifie dans chaque classe, le pointage des présences est effectué par le personnel d'encadrement.

L'inscription sur le portail famille pour la restauration scolaire est obligatoire à la semaine, au mois ou à l'année. Il sera possible de modifier les inscriptions chaque semaine, jusqu'au jeudi soir (23h59) dernier délai. Passé ce délai, les modifications peuvent s'effectuer au quotidien à l'aide d'un coupon de modification des inscriptions périscolaires. Dans l'objectif de limiter les contraintes des familles, toute absence sur le temps d'enseignement normalisera l'absence sur le temps périscolaire et aucun justificatif ne sera demandé.

Le principe du coupon de modification permet de garder chaque jour une souplesse de fonctionnement pour les familles (contraintes professionnelles ou familiales) ».

Article 4 - Garderies / études (écoles publiques) :

« Comme pour la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire sur le [portail famille](#) à la semaine, au mois ou à l'année.

Une seule inscription est nécessaire pour l'ensemble de l'accueil du soir qui se décompose de la manière suivante : un service gratuit jusqu'à 16h30 et payant à partir de 16h30, des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) et une étude.

Il est possible de modifier les inscriptions chaque semaine, jusqu'au jeudi soir (23h59) dernier délai. Passé ce délai, les familles peuvent uniquement effectuer des modifications quotidiennes à l'aide du coupon de modification des inscriptions périscolaires. Dans l'objectif de limiter les contraintes des familles, toute absence sur le temps d'enseignement normalisera également l'absence sur le temps périscolaire et aucun justificatif ne sera demandé. »

Article 5- Tarification / facturation

« Une pénalité pourra être appliquée en cas de présence ou d'absence non prévue pour la restauration scolaire.

Cette pénalité s'exercera si une famille cumule à la fois l'absence d'inscription ou de désinscription sur le portail famille avant le jeudi soir 23h59 avec l'absence de coupon de modification des inscriptions/désinscriptions périscolaires (modifications possibles au quotidien). De plus, l'absence sur le temps scolaire dispense la transmission d'un coupon de modification.

L'absence d'inscription ou de désinscription peut remettre en question les objectifs de sécurité et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'activité sera facturée en cas d'absence non prévue. Une pénalité pourra être appliquée dans l'hypothèse d'une présence non prévue à hauteur de 25% du tarif payé par les familles.

Pour l'accueil du soir et du mercredi midi, les départs après 18h30 et 12h30, mobilisant obligatoirement le personnel d'encadrement, entraînera la facturation d'un forfait de dépassement horaire de 10 € par quart d'heure entamé. »

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.